



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Établissement public des fonds de prévoyance
militaire et de l'aéronautique

Les allocations des fonds de prévoyance





Qui peut bénéficier de l'aide de l'EPFP ?



Tous les personnels militaires blessés, en activité ou non (**ayant droit**)



En cas de décès, le conjoint (marié ou pacsé), enfant(s) ou ascendant(s) de premier niveau (**ayants cause**)



Certains personnels civils exerçant une activité aéronautique ou leurs ayants cause

Quelle allocation puis-je demander ?



En tant qu'**ayant droit**, en fonction de votre blessure et de votre situation, vous pouvez demander à prétendre à :

➔ Militaire blessé, encore en activité :

- › une allocation pour blessure en OPEX

➔ Militaire blessé radié des cadres (de carrière) ou rayé des contrôles (sous contrat) :

- › une allocation pour blessure ayant entraîné la réforme définitive
- › une allocation au terme d'un congé de reconversion (sous conditions)
- › une allocation pour blessure en OPEX (taux d'invalidité d'au moins 50%)



Les allocations ne sont pas cumulatives.

Une fois radié des cadres ou rayé des contrôles, sous réserve de justifier d'un taux définitif d'invalidité, vous pouvez aussi demander un complément d'allocation au titre d'enfant à charge.

Vous êtes ayant cause...

En cas de décès imputable au service, vous pouvez bénéficier d'allocations calculées selon les règles en vigueur à la date de ce décès.



Comment faire une demande d'allocation ?



EN LIGNE

Sur le site internet de la Maison numérique des blessés et familles (MNBF) pour un accès simplifié et pour suivre l'évolution de votre dossier :

maison-des-blesses.defense.gouv.fr

> Démarches en ligne

> Allocations au titre des fonds prévoyance



PAR COURRIER

- ➔ À l'aide de formulaires disponibles sur le [site internet de l'EPFP](#)
- ➔ À adresser à l'adresse suivante :

Caisse des dépôts et consignations
Unité liquidation PPF110
6 Place des citernes
33059 Bordeaux CEDEX

Nota : pour les décès, les familles bénéficient du soutien des cellules d'aides aux familles.



Quand et comment aurai-je la réponse à ma demande ?

Après examen de la demande par une commission composée notamment de personnels militaires, une décision vous sera notifiée par courrier.

Pour vous faire accompagner, contactez :

- ➔ Votre correspondant de l'ASA au sein de votre unité :
igesa.fr/e-social-des-armees/contacts-de-proximite
- ➔ La cellule d'aide aux blessés de votre armée (coordonnées sur le site MNBF) :
maison-des-blesses.defense.gouv.fr > Interlocuteurs



Qui sommes-nous ?

**L'EPFP est un établissement public sous la tutelle du ministre des Armées.
Ses missions viennent en complément des actions développées
par le ministère au profit de la communauté militaire.**

L'établissement public ne reçoit aucune subvention de l'État.
Ses actions sont financées par les cotisations des personnels militaires.

Pour en savoir plus, contactez l'EPFP :

Le site internet :
politiques-sociales.caissedesdepots.fr/EPFP

La messagerie :
epfp.contact.fct@intradef.gouv.fr

Adresse postale :
EPFP 14, rue Saint-Dominique 75007 Paris SP 07